



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 15 SEPTEMBRE 2010
Séance n ° 97**

Point n ° 5

**Délibération relative à la modification contractuelle des contrats
de travail de deux employés de la CNBA, entraînant une
revalorisation des salaires**

Vu le décret du n°84-365 du 14 mai 1984 modifié relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Vu le décret n ° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Le conseil d'administration décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la modification du contrat de travail d' « employée de bureau-secrétaire » en « secrétaire » ainsi que la revalorisation du salaire à hauteur de 1940,16 euros brut.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la modification du contrat de travail d' « assistante – secrétaire » en « Assistante de Direction » ainsi que la revalorisation du salaire à hauteur de 2600,64 euros brut.

Le Président du conseil d'administration
de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale

Michel DOURLENT

Transmis aux Tutelles le **22 SEP. 2010**

Conseil d'administration du 15 septembre 2010

Point n° 5 Délibération relative à la modification contractuelle de deux contrats de travail